

PROFESSIONNALISATION DURABLE

La « professionnalisation durable » est tout à la fois un nouveau concept, un nouveau modèle de système éducatif et une nouvelle garantie sociale.

Au Conseil européen de Lisbonne en mars 2000, les gouvernements des Quinze ont affirmé que la diffusion du savoir était la ressource stratégique essentielle du développement économique et social de l'Union européenne. Le développement de l'éducation de la formation tout au long de la vie, permettant à chacun de pouvoir se qualifier et se requalifier durant toute sa carrière, a été désigné comme axe de travail prioritaire. Pour atteindre cet objectif ambitieux, le Conseil européen de Barcelone a invité les Etats à se fixer des objectifs concrets de transformation et d'amélioration de leurs politiques d'éducation et de formation. C'est dans ce cadre qu'a été lancé le projet pilote de « professionnalisation durable » visant à la création de diplômes professionnels européens.

La « professionnalisation durable » est tout à la fois un nouveau concept, un nouveau modèle de système éducatif et une nouvelle garantie sociale.

Le concept, calqué sur celui de développement durable, signifie que la qualification initiale reçue place chaque personne en capacité de renouveler ses savoirs et savoir-faire, et de se requalifier au fur et à mesure des mutations techniques.

Les économies développées sont en effet soumises en permanence aux chocs de l'innovation et de l'accélération des mutations technologiques. Aux mutations techniques qui modifient par cycle rapproché les pratiques professionnelles, s'ajoute à présent la généralisation du recours au numérique dans la conception et la production des biens et des services. Dès lors, à tous les niveaux, les métiers deviennent plus que jamais autant de « sciences pratiques ». Quels qu'ils soient, de tradition artisanale ou d'apparition plus récente, ils requièrent tous les exigences incontournables de savoirs fondamentaux et technologiques avancés à chaque niveau de qualification. C'est à ce prix que se maintient l'excellence de nos économies européennes et que l'Europe atteindra son ambitieux objectif : devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde.

Dès lors, la professionnalisation durable affirme que seule une formation initiale de haut niveau de qualification, tant dans les savoirs fondamentaux que dans les domaines techniques et professionnels, peut assurer à chacun l'acquisition des bases nécessaires à sa requalification permanente. Ce modèle qui s'appuie sur l'acquisition de qualifications, s'oppose ainsi à la spécialisation étroite des formations professionnelles, rapidement dépassées par les mutations techniques et exigeant sans cesse de nouveaux coûts de formation.

Mais le concept de professionnalisation durable implique également la mise en œuvre de systèmes éducatifs globaux et cohérents, permettant à chaque personne, à tout moment de sa vie, d'y avoir recours pour se doter d'une qualification professionnelle, pour compléter celle-ci ou en acquérir une nouvelle. C'est en garantissant une articulation efficace entre formation initiale de haut niveau, formation continue et validation des acquis de l'expérience, que nous donnerons un sens concret au concept d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Bien sûr, la professionnalisation durable ne peut se déployer sans être adossée à un système stable et légitime de certifications, reconnues partout (sur l'ensemble de nos territoires) et par tous, employeurs comme salariés.

Car la « professionnalisation durable » constitue enfin une nouvelle garantie sociale. Comme contrepartie de l'obligation individuelle de s'adapter aux mutations technologiques du travail, la société se reconnaît la responsabilité collective de mettre en place les moyens de formation et de financement de la requalification individuelle. Cette garantie implique les salariés autant que les employeurs. Aux premiers, elle garantit la sécurité des transitions entre les métiers ou les postes de travail exercés. Aux seconds elle garantit la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée. Cette garantie sociale est enfin celle que se donne la société à elle-même : fonctionnant comme une capitalisation des savoirs, la professionnalisation durable est bien moins coûteuse que la consommation de savoir-faire étroitement spécialisés, à reconstituer sans cesse. A terme, il s'agit bien aussi de ne plus épuiser nos finances publiques par des programmes de réinsertion coûteux et sans cesse recommencés.

Le projet pilote européen de professionnalisation durable a été conçu sur ce modèle. Les partenaires du projet ont adopté une méthode de travail concrète et pragmatique : le développement d'une méthodologie européenne commune de présentation et de description des activités professionnelles et de critères de qualité en vue d'aboutir à la reconnaissance mutuelle des qualifications

A partir de l'analyse des secteurs d'activité, deux diplômes professionnels européens communs ont été créés dès 2002 (le premier, de responsable d'hébergement, principalement dans le secteur de l'hôtellerie, et le second, de technicien logistique, principalement dans le secteur de la construction automobile).

La méthode adoptée, dite de « coproduction européenne » des référentiels de diplômes, a été conçue de manière à être transférable à l'ensemble des secteurs d'activité et à l'ensemble des pays membres de l'Union européenne, voire au-delà.

Dans une déclaration commune du 21 février 2002 à Paris, les neuf Etats partenaires¹ se sont engagés à mettre en œuvre les deux premiers diplômes dans leurs pays respectifs mais aussi à proposer un dispositif intergouvernemental de pérennisation du processus.

Ce projet est donc d'une portée historique. Il pose ainsi la première pierre de l'édification d'un espace européen de l'enseignement professionnel, sur le modèle de la professionnalisation durable. En rendant possible sur l'ensemble du territoire de l'Union la connaissance des qualifications des salariés, il facilitera leur mobilité. En favorisant les échanges pédagogiques, il contribuera à l'élévation culturelle de nos peuples.

¹ La déclaration a été signée par sept Etats membres de l'Union : Belgique (communauté française), Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni, ainsi que par deux pays candidats à l'adhésion : République tchèque et Hongrie. L'Allemagne, le Danemark et l'Irlande étaient partenaires de projet en qualité d'observateurs jusqu'en novembre 2002.